



Règlement Randonnée « Des landes à la forêt d'Iraty » 29 et 30 juin 2024

Article 1 : Cette randonnée est ouverte à toute personne. J'ai pris connaissance du parcours et mon état de santé me permet de participer à cette manifestation et décharge les organisateurs de toute responsabilité. J'ai répondu négativement aux différents points de l'auto questionnaire santé qui m'a été envoyé.

Article 2 : Le port du casque est fortement conseillé, et obligatoire pour les mineurs

Article 3 : Je m'engage à respecter le code de la route, la réglementation sur les VAE, et les consignes des organisateurs.

Article 4 : Sur route les groupes ne devront pas dépasser 20 cyclos et en aucun cas restreindre la circulation par l'utilisation abusive de la voie publique

Article 5 : Je maîtrise ma vitesse et dépasse avec précaution

Article 6 : Je reste courtois avec les autres usagers

Article 7 : Je respecte la nature, et je ne jette pas mes déchets

Article 8 : J'emporte une chambre à air et une pompe

Article 9 : Le participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile et être bien assuré en cas de vol ou accident. La responsabilité du Club Cyclo de POUILLON ne saurait être engagée.

Article 10 : Mon engagement à cette randonnée vaut acceptation du présent règlement.

APPELS D'URGENCE :

SAMU le 15, POMPIERS le 18

ORGANISATION : Didier DULUCQ le président du club 07 69 87 39 93.
Serge URRUTIBEHETY le secrétaire du club 06 29 57 00 09